

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 FEVRIER 2023

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 7 février 2023, à 18 H 15, le Bureau Communautaire s'est réuni, A LA SALLE OLOF PALME A BETHUNE, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 1 février 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DOUVRY Jean-Marie, FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

THELLIER David donne procuration à GACQUERRE Olivier, IDZIAK Ludovic donne procuration à LEMOINE Jacky, CHRETIEN Bruno donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DUBY Sophie donne procuration à LECONTE Maurice, EDOUARD Eric donne procuration à LAVERSIN Corinne, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BOSSART Steve, DEROUBAIX Hervé, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, LEFEBVRE Nadine, BERTIER Jacky, BRAND Hervé, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HOCQ René, LECOMTE Maurice, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothée, TAILLY Gilles

Monsieur MARCELLAK Serge est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

**- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 6 DECEMBRE 2022**

Priorité n° 2 : S'ADAPTER AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROTEGER LA NATURE

Enjeu : Devenir une agglomération productrice et distributrice d'énergie verte

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

1) VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) - ADHESION AU SERVICE "TÊTE DE RÉSEAU" - APPROBATION DU MODÈLE DE CONVENTION DE PARTENARIAT A SIGNER AVEC LES COMMUNES VOLONTAIRES

« Par délibération n°2018/CC146 du Conseil communautaire du 27 juin 2018, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est engagée dans un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) pour accompagner les communes volontaires et adhérentes dans la transition énergétique de leur patrimoine.

La loi n°2005-781 de « Programmation fixant les orientations de la Politique Énergétique » (dite Loi Pope) du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats. La Communauté d'Agglomération, en tant que « tête de réseau » a la possibilité d'effectuer cette tâche et de regrouper des CEE pour mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal et communautaire, les objectifs et les modalités d'accompagnement des communes de moins de 15 000 habitants. L'accompagnement des communes est assuré par les Conseillers en Energie Partagés (CEP), qui s'engagent à respecter le parcours d'accompagnement en 4 phases :

- Phase 1 : le bilan énergétique personnalisé (consommation et coûts sur 3 années de référence)
- Phase 2 : l'accompagnement technique, le suivi des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine
- Phase 3 : l'élaboration et le suivi du plan pluriannuel d'actions
- Phase 4 : l'accompagnement des projets relatifs à l'énergie

Dans ce cadre, une convention est signée avec les communes de moins de 15000 habitants adhérentes au dispositif CEP ayant réalisé leur état des lieux (phase 1),

Dans le cadre de la stratégie énergétique des communes accompagnées adhérentes à la démarche CEP, la Communauté d'Agglomération souhaite favoriser le passage à l'acte des travaux tout en réduisant le reste à charge des collectivités. Ainsi, la cellule CEP pourra proposer pour chaque commune volontaire, que la Communauté d'Agglomération soit l'interlocuteur privilégié dans le montage des dossiers CEE. Ce rôle d'intermédiaire est intitulé « tête de réseau ».

Par délibération du Bureau communautaire du 24 mai 2022, la Communauté d'Agglomération a approuvé le partenariat avec EDF et autorisé la signature d'une convention de valorisation des CEE du patrimoine Bâti public des communes dite « Tête de Réseau (TDR) » pour une durée fixée jusqu'au terme de la 5ème période des CEE (31 décembre 2025). La convention a été notifiée le 10 août 2022.

Au vu de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE, il est proposé que la « tête de réseau » se charge de l'ensemble des opérations administratives des dossiers CEE du patrimoine communal, dans le cadre de l'exécution de la phase 2, selon les grands axes suivants :

- faire une simulation permettant de connaître le niveau de la prime proposée au bénéficiaire au titre du chantier,
- convertir la simulation en chantier validé, après acceptation du devis des travaux par le bénéficiaire et de la prime proposée par EDF,
- s'assurer de la réalisation des travaux dans le respect des conditions d'éligibilité requises,
- transmettre l'ensemble des pièces administratives exigées.

Pour chaque action de Maîtrise De l'Énergie (MDE), et dans la limite du volume total maximal de GWh cumac fixé, EDF versera au titre des opérations de MDE une incitation commerciale proportionnelle au volume de la demande de CEE, auprès des 2 parties concernées, à savoir :

- 4 € HT/MWh cumac pour le bénéficiaire, à savoir la commune,
- 2 € HT/MWh cumac pour la Communauté d'Agglomération.

L'ensemble des objectifs, des conditions de partenariat et des engagements des deux parties sont fixés dans la convention jointe en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 23 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat « Tête de réseau » annexé à la délibération et d'en autoriser la signature avec les communes engagées volontairement, pour la durée du/des chantiers pour le(s)quel(s) la « tête de réseau » est missionnée. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la convention de partenariat « Tête de Réseau » dans le cadre de la valorisation par des Certificats d'économie d'énergie (CEE).

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec les communes engagées volontairement, pour la durée du/des chantiers pour le(s)quel(s) la « tête de réseau » est missionnée.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

2) LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR LA REALISATION DES OUVRAGES D'HYDRAULIQUE DOUCE

« Par délibération du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'extension des missions connexes à la compétence GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du code général des collectivités territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La lutte contre les inondations par ruissellement sur les versants est une des missions connexes.

Par délibération du 6 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de mise en œuvre de ces missions, ainsi que le programme, l'enveloppe prévisionnelle et la création de l'autorisation de programme pluriannuelle, pour le bassin versant de la Lawe amont.

Les aménagements prévus sont de différents types :

- Les aménagements « freins hydrauliques » (haies, fascines, bandes enherbées)
- Les aménagements « guides aux écoulements » (fossés à redents, fossés d'infiltration, noues enherbées)
- Les aménagements « tampon » (mares, diguettes, prairies inondables, bassins)

Ils sont implantés sur les versants agricoles, dans des parcelles cultivées ou en bordure de chemin et de voirie.

Ces interventions nécessitent la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre des actions ou travaux sur des propriétés privées. La DIG est délivrée par arrêté préfectoral après enquête publique. La procédure sera mise en œuvre par la Communauté d'agglomération ou par le SYMSAGEL. La réalisation et l'entretien des ouvrages incombent à la Communauté d'Agglomération sur son territoire.

L'emprise des ouvrages sera arrêtée d'un commun accord avec les propriétaires et exploitants concernés. L'implantation des ouvrages d'hydraulique douce est consentie à titre gratuit par le propriétaire et l'exploitant. Les dégâts qui seront éventuellement occasionnés aux cultures en place feront l'objet d'une indemnisation de l'exploitant sur la base du barème des indemnités d'occupation temporaire édité chaque année par la Chambre d'agriculture du Nord/Pas-de-Calais.

Une convention tripartite, selon le projet joint, sera signée entre le propriétaire, l'exploitant agricole et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane définissant les modalités d'occupation du terrain pendant les travaux, de mise en œuvre et d'entretien des ouvrages et les responsabilités de chaque partie. Cette convention sera signée sous les conditions suspensives d'obtention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général, et de financement des ouvrages.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 26 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention pour une durée de 8 ans à dater de la réalisation des travaux, renouvelable tacitement pour 8 ans, selon le projet joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention pour l'implantation d'aménagements d'hydraulique douce dans le cadre du programme de lutte contre les inondations par ruissellement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération avec le propriétaire et l'exploitant agricole du terrain concerné, pour une durée de 8 ans à dater de la réalisation des travaux, renouvelable tacitement pour 8 ans selon le projet joint à la délibération.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

3) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE NOYELLES-LES-VERMELLES - ACQUISITION DE TERRAINS LIBRE D'OCCUPATION

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une Zone d'Expansion de Crue sur la commune de NOYELLES-LES-VERMELLES.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles de terre agricole libres d'occupation, en nature de près, sises à NOYELLES-LES-VERMELLES, lieudit « Le Marais », et dont les désignations et contenances cadastrales, ainsi que les coordonnées de leurs propriétaires, figurent en annexe.

Par avis en date du 9 mars 2022, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de ces terrains à 1,40 euros : m² net vendeur.

Les négociations amiables menées avec les propriétaires ont permis de recueillir un accord sur ces mêmes bases, soit 1,40 euros / m² net vendeur.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 26 janvier 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition desdits terrains, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué d'une promesse unilatérale de vente, puis de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune, ou à défaut par le notaire désigné par la Communauté d'Agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de l'acquisition des terrains sis à NOYELLES-LES-VERMELLES, lieudit « Le Marais », et dont les désignations et contenances cadastrales ainsi que les coordonnées de leurs propriétaires figurent en annexe, au prix de 1,40 euros le m² net vendeur.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer une promesse unilatérale de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune, ou à défaut par le notaire désigné par la Communauté d'Agglomération.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

4) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE "LA MEROISE" SUR LA COMMUNE DE LESPESES - ECHANGE DE TERRAIN AVEC LES CONSORTS CREPIN

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération projette de réaliser une zone d'expansion de crue « La Méroise » sur la commune de LESPESES,

La maîtrise foncière du terrain d'assiette de cet ouvrage nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'une parcelle agricole, libre d'occupation, cadastrée section ZD n°25, d'une contenance d'après cadastre de 2 050 m²,

Les pourparlers menés avec les propriétaires, Madame Marie CREPIN, demeurant 52 rue du Bout d'Amont à AMETTES, et Monsieur Dominique CREPIN, demeurant 22 rue de Teneur à BERGUENEUSE, ont permis d'aboutir à un accord, sous réserve de réaliser un échange de terrain.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération s'étant rendue propriétaire d'une parcelle agricole, cadastrée section ZD n°36, comprise pour partie seulement dans l'emprise du projet, le surplus de cette parcelle, inutile à l'opération, permet après division, de procéder à l'échange souhaité par les consorts CREPIN,

Le pôle d'évaluation domaniale, par avis en date du 4 janvier 2023, a estimé la valeur de ces deux parcelles, de même nature et de même contenance, à 1,25 euros du m²,

Les accords de principe sur ces bases ayant été obtenus, aucune soulte ne serait due de part ni d'autre dans l'hypothèse d'un écharnage de même nature, surface et valeur.

Il est donc proposé de procéder à l'échange selon les modalités suivantes :

- céder un terrain cadastré section ZD n°36 pour partie actuellement libre d'occupation, propriété de la Communauté d'Agglomération, d'une contenance de 2 050 m² d'après arpentage et situé en dehors de l'emprise de la ZEC, d'une valeur totale de 2 562,50 euros, soit 1,25 euros/m²,
- et recevoir en contre-échange un terrain cadastré section ZD n°25, libre d'occupation, d'une contenance cadastrale de 2 050 m², propriété des conjoints CREPIN, situé dans l'emprise de la ZEC, et d'une valeur de 2 562,50 euros.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 26 janvier 2023, il est demandé à l'assemblée de décider de cet échange et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par Maître Richard BULOT, notaire à Auchel, les frais de l'acte ainsi que les frais de division étant à la charge de la Communauté d'agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de procéder :

- à l'échange d'un terrain libre d'occupation, cadastré section ZD n°36 pour partie, d'une contenance d'après arpentage de 2 050m², propriété de la Communauté d'agglomération, située en dehors de l'emprise de la ZEC et valorisée à 1,25 euros / m²,
- et de recevoir en contre-échange un terrain libre d'occupation, cadastré section ZD n°25, d'une contenance d'après cadastre de 2 050 m², propriété de Mme Marie CREPIN, demeurant rue du Bout d'Amont à Amettes, et de M. Dominique CREPIN, demeurant 22, rue du Teneur à Bergueneuse, situé dans l'emprise de la ZEC et valorisé à 1,25 euros/m²,

AUTORISE le Président, la Vice-présidente délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par Me Richard BULOT, notaire à Auchel, les frais de l'acte ainsi que les frais de division étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

5) TRAVAUX DE DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE FLORENT EVRARD A DOUVRIN - CREATION D'OUVRAGES DE GESTION ECOLOGIQUE ET DURABLE DES EAUX PLUVIALES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE DOUVRIN

« La commune de Douvrin va engager un programme de travaux de restructuration complète des espaces publics de la rue Florent Evrard.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, compétente en matière d'eaux pluviales urbaines, projette de créer des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives. Ces travaux s'inscrivent dans ceux de mise en conformité de l'Unité Technique de Douvrin Billy-Berclau.

Afin de coordonner les travaux et de garantir leur parfaite exécution, les deux parties s'entendent pour désigner la commune de Douvrin pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives. Les travaux seront contrôlés par la Direction de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L 2422-12 du Code la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de signer, avec la commune de Douvrin, une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi transférée.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront de gérer les eaux pluviales de 6115 m² de surfaces imperméabilisées existantes (voirie, trottoirs, surfaces imperméabilisées des particuliers) ainsi que 610 m² de surfaces de parkings créées par la commune. La Communauté d'Agglomération finance uniquement les surfaces imperméabilisées existantes, celles nouvellement créées restant à la charge communale. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront financés au prorata des surfaces relevant de chaque compétence.

Le coût de l'opération de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives, à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 257 168,57 € HT soit 308 602,28 € TTC (études diverses et maîtrise d'œuvre comprises).

La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à la commune de Douvrin, sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la commune de Douvrin, y compris les révisions contractuelles du marché, déduction faite des subventions de l'Agence de l'eau Artois-Picardie perçues par la commune de Douvrin.

La Communauté d'Agglomération effectuera le paiement en trois versements :

- un premier acompte de 20 % versé dès l'ordre de service de démarrage des travaux sur présentation par la commune de Douvrin des pièces suivantes : le dossier de consultation des entreprises, le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de choix de l'attributaire du marché par la CAO ou le pouvoir adjudicateur,
- un deuxième acompte de 40 % versé dès la réalisation des 50 % des travaux sur présentation par la commune de Douvrin du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des informations et des paiements résultant de pièces justificatives, copie des éventuels avenants,
- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la commune de Douvrin du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux conformément à la charte de qualité de l'Agence de l'eau Artois-Picardie ainsi que du justificatif de l'implantation dans le domaine public des sites recevant les ouvrages de gestions des eaux pluviales urbaines.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 26 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire, rue Florent Evrard, et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives au profit de la commune de Douvrin,
- d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, selon le projet annexé à la délibération, avec la commune de Douvrin,

- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire, rue Florent Evrard, et de traiter ces eaux de manière différenciée sous formes techniques alternatives au profit de la commune de Douvrin.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Douvrin selon le projet annexé à la délibération.

PROCEDE au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention.

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE
CONTRE LES INONDATIONS**

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

**6) ADMISSION DES EFFLUENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS
POUR LA COMMUNE DE FLORINGHEM, DANS LA STATION D'ÉPURATION DE
LAPUGNOY - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC TERNOISCOM**

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane reçoit dans son réseau d'assainissement des eaux usées en provenance des réseaux d'assainissement de la commune de Floringhem, dont la compétence assainissement est déléguée à la Communauté de Communes du Ternois (TERNOISCOM.). Les effluents sont traités à la station d'épuration de Lapugnoy, propriété de la Communauté d'Agglomération, et dont l'exploitation est assurée par la Société VEOLIA-EAU, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2023.

Les déversements d'eaux usées doivent faire l'objet d'une convention particulière entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes du Ternois (TERNOISCOM.).

Dans ce cadre, il convient de signer une convention avec TERNOISCOM., ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières suivant lesquelles la Communauté d'Agglomération accepte dans son réseau et dans la station d'épuration de Lapugnoy, les eaux usées en provenance des secteurs « Chaussée Brunehaut » et « Les Croisettes » de la commune de Floringhem.

Pour le secteur « Chaussée Brunehaut » :

- 8 habitations sont déjà raccordées sur le réseau d'assainissement des eaux usées : numéros des logements 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 bis et 8 ter.

Pour le secteur « Les Croisettes » :

- 4 habitations sont déjà raccordées au réseau d'assainissement des eaux usées 60, 60 bis, 62 et 64 rue Salengro.

La participation financière de TERNOISCOM. pour le traitement des effluents de la commune de Floringhem dans la station d'épuration de Lapugnoy est fixée comme suit :

- **au titre de la participation à l'exploitation**

- au titre de la « Collecte et du Transport »

Ro = 0,6642 € HT / m3 consommé pour chaque point de consommation d'eau potable.

- au titre du « Traitement »

To = 0,7368 € HT/m3 consommé pour chaque point de consommation d'eau potable.

Ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier 2024.

Est considéré comme point de consommation, tout usager bénéficiant d'un compteur d'eau potable et rejetant ses eaux usées au réseau.

- au titre de la participation à l'investissement :

Si des travaux d'investissements ou de renouvellement sur les ouvrages de transport, collecte et traitement sont à réaliser ou à programmer, TERNOISCOM. versera à la CABBALR une participation dont le montant fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La durée de la convention est fixée à 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 26 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention pour l'admission des effluents de la Communauté de Communes du Ternois (commune de Floringhem) dans la station d'épuration de Lapugnoy. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention pour l'admission des affluents de la Communauté de Communes du Ternois (commune de Floringhem) dans la station d'épuration de Lapugnoy, pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Enjeu : Réduire l'impact énergétique des logements du territoire

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

7) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DU FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE

« Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Énergétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

A ce titre, des demandes ont été instruites par le Vice-président délégué en charge de l'environnement et la conformité des dossiers présentés est attestée par des visites de contrôle à domicile, organisées par le service, soit par la présentation de pièces justificatives (facture acquittée visée des deux parties, photos des travaux).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement économique et Transition Écologique » du 23 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux annexés à la délibération, soit 11 dossiers pour un montant total de 14 552 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières au titre du fonds de transition énergétique du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, au profit des bénéficiaires et selon les montants repris dans les tableaux annexés à la délibération, soit un montant total de 14 552 €.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

Priorité n° 3 : GARANTIR LE « BIEN-VIVRE ENSEMBLE » ET LA PROXIMITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâtiment

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

8) PARC DE LA PORTE NORD A BRUAY-LA-BUISSIÈRE - CESSION DU "PARC SIMONE VEIL" AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

« Dans le cadre de l'aménagement du Parc de la Porte Nord à Bruay-la-Buissière, un parc paysager dit « de la frange boisée », aujourd'hui dénommé « parc Simone Veil », situé rue de Vaudricourt à Bruay-la-Buissière, a été aménagé par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, afin de créer un espace tampon entre la zone commerciale et le secteur résidentiel existant.

Bien que situé dans le périmètre de la zone d'activités, ce parc constitue aujourd'hui davantage un espace de proximité pour les riverains et ne représente plus un espace fonctionnel indispensable à la zone d'activité.

A ce titre, il est proposé de céder le « parc Simone Veil », cadastré section 482 AB n°617, 618, 619, 645, 783 et 482 ZA n°525, d'une superficie totale de 27 764 m², sous réserve d'arpentage, au profit de la commune de Bruay-la-Buissière.

Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du bien, par avis en date du 7 novembre 2022. Toutefois, au regard de l'intérêt général et des charges d'entretien à anticiper par la Commune de Bruay-la-Buissière, il est envisagé une cession à l'euro symbolique.

Il est précisé que conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre les personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

L'entrée du parc étant accessible via la parcelle cadastrée section 482 ZA n°526 restant propriété de la Communauté d'agglomération, il est précisé qu'une clause relative à la servitude de passage à établir avec la Commune de Bruay-la-Buissière sera insérée dans l'acte de vente.

Il est proposé à l'Assemblée la cession à l'euro symbolique des terrains susvisés, au profit de la commune de Bruay-la-Buissière et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession à l'euro symbolique du « parc Simone Veil » sis à Bruay-la-Buissière, cadastré section 482 AB n°617, 618, 619, 645, 783 et 482 ZA n°525, d'une superficie totale de 27 764 m², sous réserve d'arpentage, au profit de la commune de Bruay-la-Buissière.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

9) REGULARISATION D'UN TRANSFERT DE TERRAINS SIS A BETHUNE ET CHOCQUES, PROPRIETES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE « COMMUNAUTE DU BETHUNOIS»

« Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Communauté du Béthunois » est propriétaire de délaissés, actuellement non affectés à ses compétences, à savoir :

- sis à Béthune, cadastrés section BN n°27 et 47, d'une superficie de 2 825 m² et 1 888 m²
- sis à Chocques, cadastré section C n°315, d'une superficie de 3 330 m²

Considérant que ces terrains revêtent un intérêt pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, il est proposé de régulariser leur transfert en propriété, au titre des compétences développement économique et environnement.

Il est précisé que le Pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale de ces terrains, par avis en date des 10 et 14 novembre 2022. Toutefois, au regard de l'intérêt général et des charges d'entretien à anticiper par la Communauté d'agglomération, le Bureau Syndical du SIVOM Communauté du Béthunois a émis un avis favorable à une cession à l'euro symbolique, par délibération en date du 14 décembre 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 janvier 2023, il est proposé de décider le transfert à l'euro symbolique des terrains susvisés, propriété du SIVOM Communauté du Béthunois, au profit de la Communauté d'agglomération, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Nœux-les-Mines. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE le transfert à l'euro symbolique des terrains sis à Béthune, cadastrés section BN n°27 et 47, d'une superficie de 2 825 m² et 1 888 m² et sis à Chocques, cadastré section C n°315, d'une superficie de 3 330 m², propriétés du SIVOM Communauté du Béthunois, au profit de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Eric LASSUE , notaire à Noeux-les-Mines. »

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

10) CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER ET TERRAINS SIS A BETHUNE, RUE DE L'ABATTOIR, AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est propriétaire d'un bâtiment et de son terrain d'assiette, situé rue de l'Abattoir à Béthune, cadastré section BH n°563, 564 et 565, d'une superficie totale de 4 692 m², actuellement occupé par le Centre de Secours Principal de Béthune (CSP).

Cet ensemble immobilier est mis à disposition du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (SDIS 62), par application d'une convention signée entre le SDIS 62 et l'ancien District de l'Artois, auquel la Communauté d'agglomération de l'Artois, puis la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay ont succédé dans ses droits et obligations.

Ce bien n'étant pas affecté à un service relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de le céder au SDIS 62.

Considérant par ailleurs que le CSP de Béthune a besoin d'étendre son terrain d'emprise afin d'y créer une aire de manœuvre, il est également proposé de céder au SDIS 62 une superficie supplémentaire d'environ 381 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains contigus, cadastrés section BH n°742p, 743p, 744, 746p, 747p, et 750p.

Compte tenu de l'intérêt général que revêt cette affectation, la cession est proposée à titre gratuit, étant précisé que lorsque l'affectation d'un bien reste destinée à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'il relèvera de son domaine public, la cession amiable et gratuite est permise, sans déclassement préalable.

Une demande d'estimation de la valeur des biens a été déposée le 7 octobre 2022, laquelle est restée sans réponse, le Pôle d'évaluation domaniale ayant rappelé que les transferts de propriété à titre gratuit entre collectivités et établissements publics locaux ne revêtent pas de caractère réglementaire et peuvent être envisagés sans avis préalable.

Il est précisé que l'intégralité des frais liés à cette régularisation reste à la charge du SDIS 62, et qu'une clause de rétrocession, permettant à la Communauté d'Agglomération d'en redevenir propriétaire, dans l'hypothèse où le bâtiment cesserait d'être affecté au fonctionnement des services d'incendie et de secours, sera insérée dans l'acte.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des biens susvisés, au profit du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Lucie PELC, notaire à Béthune.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession à titre gratuit, au profit du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (SDIS 62) ou toute personne qui se substituerait à lui :

- de l'ensemble immobilier situé rue de l'Abattoir à Béthune, cadastré section BH n°563, 564 et 565, d'une superficie totale de 4 692 m², actuellement occupé par le Centre de Secours Principal de Béthune (CSP) ;
- d'une superficie supplémentaire d'environ 381 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains sis à Béthune, cadastrés section BH n°742p, 743p, 744, 746p, 747p et 750p.

PRECISE que l'intégralité des frais liés à cette régularisation reste à la charge du SDIS 62.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Lucie PELC, notaire à Béthune.»

Priorité n° 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

11) PARC DE LA PORTE NORD A BRUAY-LA-BUISSIERE - CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE ECR ENVIRONNEMENT GROUPE

« La société ECR Environnement Groupe, spécialisée en ingénierie du sol et de l'aménagement, dont le siège social se situe à Larmor-Plage (56260), 2 rue André Ampère, représentée par son gérant Monsieur Stéphane RICHARD, souhaite faire l'acquisition d'une superficie approximative de 4 500 m², sous réserve d'arpentage, à extraire du terrain à bâtir sis Parc de la Porte Nord à Bruay-la-Buissière, cadastré section 482 ZA n°441p, dans le cadre de son projet d'implantation.

En effet, la société ECR Environnement Groupe envisage la construction d'un bureau d'étude industriel de 700 m² (bureaux et atelier). Le projet prévoit la création de 40 emplois à court terme sur le site. L'enveloppe globale du projet est estimée à 1.500.000 €.

La société est organisée autour d'un siège social basé à Larmor-Plage dans le Morbihan et de 8 directions régionales auxquelles sont rattachées des agences. Présente dans les Hauts de France à Amiens, la société souhaite installer une agence dans le Béthunois.

Il est proposé une cession au prix de 40 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 7 octobre 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 23 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, TVA en sus, au profit de la société ECR Environnement Groupe ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Florence SLOSSE ARNALDOS, notaire à BRUAY LA BUISSIERE. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'une superficie approximative de 4 500 m², sous réserve d'arpentage, à extraire du terrain à bâtir sis Parc de la Porte Nord à Bruay-la-Buissière, cadastré section 482 ZA n°441p, au profit de la société ECR Environnement Groupe ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 40 € HT du m², TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître SLOSSE ARNALDOS, notaire à Bruay-la-Buissière.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

12) ZONE D'ACTIVITES LA CLARENCE A DIVION - CESSION DE TERRAIN A LA SCI DES HAUTS DE FRANCE DE LA CLARENCE

« La société MT SERVICE, spécialisée dans la pose de chemins de câbles et le tirage de câbles, dont le siège se situe à Divion (62460), 176 rue de la République, représentée par Monsieur David DACQUEMBRONNE, souhaite faire l'acquisition d'une superficie approximative de 400 m², sous réserve d'arpentage, à extraire du terrain sis à Divion, cadastré section AF n°222p, dans le cadre de son projet d'extension.

En effet, la société MT SERVICE, créée en janvier 2015 et installée sur la zone d'activité La Clarence à Divion, envisage la création de places de parking supplémentaires et la modification de l'accès à son bâtiment. La société emploie actuellement 40 personnes équivalent temps plein et 20 intérimaires.

Il est précisé que ledit terrain, propriété de la commune de Divion, est actuellement en cours d'acquisition par la Communauté d'agglomération, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Divion du 24 juin 2022 et à la délibération n°2022/BC084 du Bureau communautaire du 27 septembre 2022.

Il est proposé une cession au prix de 6,5 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 26 août 2021.

Il est précisé que Monsieur David DACQUEMBRONNE souhaite acquérir ce terrain, via la SCI DES HAUTS DE FRANCE DE LA CLARENCE, qu'il représente également et dont le siège se situe à Divion (62460), 22 chemin Fetre.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 23 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, TVA en sus, au profit de la SCI DES HAUTS DE FRANCE DE LA CLARENCE ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'une superficie approximative de 400 m², sous réserve d'arpentage, à extraire du terrain sis zone d'activités La Clarence à Divion, cadastré section AF n°222p, au profit de la SCI DES HAUTS DE FRANCE DE LA CLARENCE ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 6,5 € HT du m², TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

13) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE SJ FINANCE

« La société SJ FINANCE, société holding, dont le siège social se situe à Ruitz (62620), 140 rue du Chapitre, représentée par son Président M. Sébastien Taterka, souhaite faire l'acquisition des terrains à bâtir sis à Ruitz, cadastrés section AI n°583, 648 et 651, d'une superficie de 7 068 m², dans le cadre de son projet d'implantation.

La société SJ FINANCE envisage la construction d'un bâtiment industriel, d'une surface bâtie de 2 600 m². En effet, le groupe continue à se développer et souhaite regrouper à Ruitz l'ensemble des activités qui y sont déjà implantées et qui sont les suivantes :

- la société STBE créée en 2002 est spécialisée dans la chaudronnerie. Installée sur la ZI de Ruitz en 2013, elle a fait l'acquisition du bâtiment relais qui était la propriété de la Communauté d'Agglomération,

- La STL créée en 2011 est une société de levage ;

- et la STBC créée en 2013 est spécialisée dans la couverture et le bardage industriel.

L'enveloppe globale du projet est estimée à 2.000.000 €.

Le regroupement de ces 3 activités permet d'employer actuellement 67 personnes sur la zone industrielle de Ruitz.

Il est proposé une cession au prix de 15 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 16 mai 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 23 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, TVA en sus, au profit de la société SJ FINANCE ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession des terrains à bâtir sis à Ruitz, cadastrés section AI n°583, 648 et 651, d'une superficie de 7 068 m², au profit de la société SJ FINANCE ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 15 € HT du m², TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

14) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE DESOTEC NV

« La société DESOTEC NV, spécialisée dans le charbon actif, dont le siège social se situe à Regenbeekstraat 44, 8800 Roeselare, Belgique, représentée par son Directeur général M. Mario Hertegonne, souhaite faire l'acquisition d'une superficie approximative de 60 875 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains à bâtir suivants, dans le cadre de son projet d'implantation :

- sis à Houchin, cadastrés section AH n°225p, 262p, 263p, 264, 265, 266p, 267p, 268p, 269, 270p, 271p, 305p, 309p, 311p

- sis à Ruitz, cadastrés section AI n°201p, 202p, 203p, 593p et 599p

Depuis 1995, la société DESOTEC NV est un développeur, producteur et fournisseur international de solutions de purification principalement basées sur la technologie d'adsorption sur charbon actif. DESOTEC NV intervient ainsi dans de nombreux secteurs d'activité nécessitant un traitement de la pollution (air, eau, sol) et particulièrement l'industrie chimique ou pétrochimique, l'industrie pharmaceutique ou les industries de production de plastiques, de polymères et de composites.

La société DESOTEC NV envisage la construction d'un bâtiment à usage industriel pour la réactivation du charbon actif, comprenant notamment une plateforme logistique, un centre de recyclage et de traitement des filtres mobiles ainsi que des bureaux, en première phase d'une surface totale de 8 500 m².

Cette installation est une première réalisation sur le territoire français, d'où la création d'une unité bureaux significative qui accueillera entre 70 à 90 salariés. L'entreprise prévoit notamment le déploiement de ces solutions mobiles, véritable atout pour la société qui est capable de répondre de manière rapide et efficace à ses clients.

La configuration de la parcelle nécessitant un aménagement complémentaire qui sera directement pris en charge par l'entreprise, il est proposé une cession au prix de 10 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 22 mars 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 23 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, TVA en sus, au profit de la société DESOTEC NV ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'une superficie approximative de 60 875 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains à bâtir suivants, au profit de la société DESOTEC NV ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 10 € HT du m², TVA en sus :

- sis à Houchin, cadastrés section AH n°225p, 262p, 263p, 264, 265, 266p, 267p, 268p, 269, 270p, 271p, 305p, 309p, 311p

- sis à Ruitz, cadastrés section AI n°201p, 202p, 203p, 593p et 599p

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.